



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 29 décembre 2021

*Direction des ressources humaines
Service Développement professionnel et conditions de travail
Sous-direction des politiques sociales, de la prévention
et des pensions
Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service
social et des personnes handicapées*

Note

à

Destinataires in fine

Nos réf. : D21001806

Affaire suivie par : Virginie LENOBLE

Virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 37

Courriel : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : nouveau renforcement du télétravail et des consignes sanitaires.

Réf. : circulaire de la Ministre de la transformation et de la fonction publiques du 29 décembre 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site.

Conformément aux annonces gouvernementales du 27 décembre courant faisant suite à l'évolution du contexte épidémiologique, et en application de la circulaire Fonction Publique citée en référence, **le télétravail à raison de 3 jours par semaine est rendu obligatoire au sein du pôle ministériel pour tous les agents dont les fonctions sont télétravaillables**, sous réserve des nécessités du service, à compter du 3 janvier pour une durée de 3 semaines.

Cette quotité de télétravail est un seuil minimal pour les agents concernés : **les chefs de service doivent inciter les agents à télétravailler jusqu'à 4 jours par semaine durant cette même période dès lors que leurs missions le permettent**. L'accord de l'agent concerné peut être formalisé par un simple courriel au chef de service.

Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, leur temps en présentiel doit être réduit au minimum possible.

Je vous rappelle qu'à cet élargissement provisoire du télétravail s'ajoute, en tout état de cause, la possibilité de quotités de télétravail maximales pour les femmes enceintes et proches aidants depuis la publication du décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 (traduction d'un engagement pris dans le cadre de l'accord Fonction publique sur le télétravail du 13 juillet 2021).

Par ailleurs, afin de **protéger les agents travaillant sur site**, vous êtes invités à veiller au strict respect des consignes sanitaires telles qu'énoncées dans mes précédentes notes de consignes des 1^{er} et 8 décembre 2021 :

-obligation du port du masque dans les locaux professionnels partagés,

www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr
www.mer.gouv.fr

La Grande Arche
92055 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

- respect de la distanciation sociale (1 mètre en cas de port du masque, 2 mètres dans les lieux de restauration lorsque le masque est enlevé)
- lavage fréquent des mains, nettoyage renforcé rigoureux des locaux et notamment des points de contact,
- aération 10 minutes toutes les heures des bureaux et salles de réunion, installation de capteurs de CO2 dans les locaux partagés peu aérés (avec une sensibilisation des agents sur leur utilisation) ;
- mise à disposition des produits nécessaires au respect de ces gestes barrières tels que gel hydro-alcoolique et savon dans les toilettes.

Vous pouvez également organiser un travail en brigades ou en horaires décalés pour diminuer les contacts physiques, lorsque cela est possible.

Je rappelle que les réunions doivent être organisées prioritairement en visioconférence ou en audioconférence. L'ensemble des moments de convivialité en présentiel dans le cadre professionnel, notamment les cérémonies de vœux, sont suspendus à compter du 3 janvier et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Je vous invite en outre, à rappeler aux agents les dispositifs visant à encourager et faciliter leur vaccination. Des autorisations spéciales d'absence sont délivrées à cet effet, ainsi qu'en cas de survenance d'effets secondaires consécutifs au vaccin. Elles peuvent également être délivrées pour accompagner la vaccination d'un enfant mineur ou d'une personne dont l'agent est le proche aidant.

Je vous remercie de votre investissement et de votre pleine mobilisation, comme de celles de vos agents dans la mise en œuvre de ces nouvelles consignes dont le suivi doit faire l'objet d'un dialogue social aussi fréquent que possible par voie d'audio ou visioconférence.

Afin de mesurer les effets de cette mise en œuvre et ses impacts sur les contaminations, l'enquête relative au télétravail et aux cas de COVID constatés est rétablie deux fois par semaine (chaque mardi et jeudi) à compter du mardi 4 janvier 2022.

Mes services, en particulier la direction des ressources humaines, sont à votre disposition pour toute question relative à ces mesures.

La Secrétaire générale

Émilie PIETTE

Destinataires pour attribution

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM Outre-mer)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Administration centrale- Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale

- Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
- Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
- Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)
- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)

Destinataires pour information :

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs d'établissements publics

- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de la cohésion des territoire (ANCT)
- Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Caisse de garantie du logement locatif social
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Conservatoire du littoral
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques, de forêts
- Voies navigables de France (VNF)

www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr
www.mer.gouv.fr